



- Aux membres et sympathisants de SOS-Arvel -

Rapport d'activité du comité novembre 2005 - septembre 2006

1. Comme vous le savez, le TA (Tribunal Administratif) s'est prononcé négativement dans le jugement du dossier des Carrières d'Arvel. Cela nous amène à faire recours plus haut, au TF (tribunal Fédéral). L'action est en cours et nos avocats agissent en conformité avec les mandats qui leur ont été confiés. A ce stade, il est difficile de faire un pronostic, mais ce qui est certain, c'est qu'au cas où la décision du TF nous serait défavorable, nous avons l'intention de passer encore une étape, à savoir **recourir à l'initiative populaire**.

2. En fait, nous envisageons déjà la question d'une initiative populaire, et ce sujet sera débattu avec nos avocats et les associations intéressées.

3. Moins-value immobilière pour les propriétaires voisins du site des carrières ! En effet, selon un bureau d'études à Lausanne, **la moins-value provoquée par la proximité des carrières sur les biens immobiliers à proximité du site se situe entre 10 et 20%**.

Pour que cela puisse devenir un argument valable juridiquement en notre faveur, il faudrait que les propriétaires touchés fassent eux-mêmes l'effort financier d'une expertise personnalisée, à joindre à notre dossier auprès du TF.

4. M. Haas a poursuivi son enquête auprès des autres carrières (en Suisse alémanique essentiellement), et cela nous conforte dans l'idée qu'une technique différente dans l'exploitation d'une carrière pourrait diminuer sensiblement les nuisances et aussi améliorer la sécurité.

5. De l'aveu de la direction des Carrières d'Arvel SA (paru dans « Le Matin » du 7 mai 2006) **la variante d'un approvisionnement en ballast et gravier à l'étranger** (France en l'occurrence) **coûterait nettement moins cher** ! Un argument en notre faveur certes, mais qui a longtemps été contesté par M. Streif, lui-même ainsi que par les autorités cantonales.

6. **Procédure juridique en cours** : le Président de la première Cour de droit public du TF constate officiellement, à toutes fins utiles et comme nous le relevions dans notre mémoire, que les autorisations relatives au défrichement ne prennent pas effet avant l'issue de la procédure de recours de droit administratif, de telle sorte qu'aucun des aménagements relatifs à l'extension de la carrière d'Arvel ne peut être entrepris.

7. **Nous avons maintenant absolument besoin d'argent**. C'est un point délicat, qui pèse de plus en plus dans le déroulement de nos activités. Les dons reçus jusqu'à aujourd'hui ne suffisent hélas pas à couvrir nos frais (voir le rapport du caissier) et l'on envisage de changer nos statuts de manière à assurer des encaissements plus réguliers et si possible plus substantiels. C'est vital pour notre association, pour défendre vos intérêts ; mais... Vous, qu'en pensez-vous ?

Le Président : Bénédicte Sergent (021 968 25 16)

Le Vice-Président : Charles Willen (021 968 17 37)